REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MEURTHE ET MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VANDIERES**

SEANCE DU : 20.05.2022

Date convocation : 13.05.2022 Date d'affichage : 23.05.2022

Afférents au conseil municipal : 15 L'an deux mil vingt **deux**

En exercice : 15 et **le vingt mai**

Ont pris part à la DCM : **14** à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude ROBERT, Maire.**

PRESENTS : Mesdames Sonia AUFFRET, Christine HANS, Liliane FONTAN, Muriel DULAY,

Messieurs Jean-Pierre COLIN, Daniel BADOUX, Yanick DEBOVE, Jean-Luc ZADRA, Nicolas ROBERT.

M. ECKERT Pierre a donné procuration à Liliane FONTAN

M. DENIS Michel a donné procuration à Jean-Pierre COLIN.

Mme Magalie PETIT a donné procuration à Claude ROBERT

M.DEL VECCHIO a donné procutation à Yanick DEBOVE

Absente : KLIMCZAK Sarah

Mme DULAY Muriel a été nommée secrétaire conformément à l’article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

**Objet :**

**FETES ET CEREMONIES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que conformément aux règles de comptabilité publique, il convient de délibérer sur le principe de l’engagement des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Monsieur le Maire propose d’imputer les dépenses relatives aux manifestations à caractère social, associatif et culturel, les fleurs et bouquets offerts à l’occasion de divers événements (obsèques ... )

Monsieur le Maire ajoute qu’il n’y a pas de limite de plafond pour le montant global d’un évènement donnant lieu à dépenses affectées au compte 6232, autre que les limites budgétaires.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l’unanimité, votent pour cette liste non exhaustive pour la durée du mandat.

**TRANSFERT DE CREDITS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 :**

Monsieur le Maire expose qu’il faut rectifier le budget eau et assainissement :

En fonctionnement :

-ajouter au compte 678 « autres charges exceptionnelles » +2200 € concernant une facture que la commune a annulée suite à une erreur d’index.

et enlever au compte : 6068 « achat de fournitures diverses. » – 2200 €.

En investissement :

Sur les 40 000 € non affectés, il est nécessaire de prélever la somme de 4000 € car la commune a commandé un appareil qui sert à geler les conduites d’eau et des clés de maintenance.

Il faut donc ajouter cette somme au compte 2158 « autres matériels ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l’unanimité, les transferts de crédit suivants :

Du compte 6068 « achat fournitures diverses » : - 2200 €

Au compte 678 « autres charges exceptionnelles » : +2200 €

et

Ajouter Au compte 2158 « autres matériels ».: + 4000 €

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 ONF :**

Monsieur le Maire expose que l’ONF a adressé à la commune de Vandières, le programme d’actions pour l’année 2022 concernant les travaux de cloisonnement sylvicole par maintenance mécanisée dans la forêt en fonctionnement dans les parcelles suivantes :

30j, 31j, 36j, 37j et de nettoiement de jeune peuplement sur les parcelles 30j, 31j

suivant le devis ci-joint de 8870.00 € HT, 9757 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’autoriser le Maire à faire effectuer les travaux en question.

Par courrier du 29 mars reçu le 31 mars, la société Eqiom sollicite le conseil municipal pour une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la commune.

Rappel des faits :

-le conseil précédent avait déjà été saisi en 2019 d’une demande similaire de la société Eqiom. A l’unanimité, le conseil était défavorable mais compte tenu de son renouvellement proche (mars 2020) il avait laissé le soin au futur conseil de se prononcer sur cette demande.

-le conseil actuel, après avoir entendu les arguments d’Eqiom au cours d’une réunion le 20 mai 2021, a émis un avis défavorable par délibération N° 20 le 18 juin 2021, jugeant que les inconvénients sur l’environnement, le peu de recettes financières ainsi que leur incertitude l’emportant nettement sur les avantages avancés par l’entreprise.

-L’entreprise a alors saisi Monsieur le préfet. Une réunion organisée par Monsieur le secrétaire général a eu lieu le 22.02.2022. Son compte-rendu a été diffusé à l’intention des conseillers absents à cette réunion.

-Comme l’avait demandé Monsieur le secrétaire général, Eqiom sollicite officiellement la commune.

Ce courrier du 29.03.2022 cité en introduction a été remis à chaque conseiller le 1er avril 2022 et une deuxième fois par mail le 19 avril 2022.

Ce courrier reprend une partie des arguments développés depuis trois ans sans réelle nouveauté, confirmant l’incertitude sur le manque de recettes financières.

D’après les informations recueillies, contrairement aux affirmations d’Eqiom sur la menace de nombreux poids lourds qui viendraient d’Autreville si le conseil de Vandières ne donnait pas d’autorisation de poursuivre, à quelques mois près, Autreville est dans la même situation que Vandières, l’autorisation d’exploiter se termine. De plus, à Autreville, il ne reste plus rien à exploiter en fond de vallée et à l’heure actuelle la commune d’Autreville n’a pas l’intention de donner de nouvelles autorisations.

Le schéma des carrières en vigueur lorsqu’Eqiom a obtenu l’accord d’exploitation à Vandières demandait de réduire les exportations hors département de la ressource en sable.

-Actuellement, la zone convoitée par Eqiom est classée au PLU en zone naturelle N.

Il s’agit de la dernière zone qui n’a pas été artificialisée sur le territoire communal dans ce qu’on appelle le fond de vallée. La commune a assez contribué à l’intérêt général avec l’exploitation des carrières (200 ha), le passage de la LGV (80Ha) soit 23 % de sa surface totale.

-L’avis demandé au conseil est d’engager la procédure « d’intérêt général » qui permettrait à l’état de modifier le PLU à l’issue de la procédure et ainsi d’autoriser une nouvelle exploitation sur la commune, en s’affranchissant de la procédure de révision du PLU.

-Il revient donc au conseil de juger si des éléments nouveaux lui permettent de modifier sa délibération du 18 juin 2021.

Après en avoir délibéré, par **3 abstentions (Daniel.BADOUX, Jean-Pierre DEL VECCHIO, Nicolas ROBERT) et 11 pour,** considérant que la commune de Vandières asuffisamment participé à l’intérêt général , qu’elle veut absolument préserver la dernière portion de zone non artificialisée en fond de vallée, que les inconvénients sur l’environnement d’une nouvelle exploitation par la destruction d’une zone naturelle l’emporte nettement sur les arguments avancés par l’entreprise, que l’état impose le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et que la commune ne veut pas être une nouvelle fois mise au ban des communes par les services centraux de l’état (voir articles de l’ER du 05.10.2020, 07.10.2020 et de 14.10.20) qui produisent des études fausses sur l’artificialisation des terres, le conseil maintient son avis défavorable du 18 juin 2021 à toute nouvelle exploitation sur la commune d’une carrière, refuse d’engager la procédure demandée par la Société Eqiom**.**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE et comptable M57 au 1er janvier 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l’adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;

VU l’avis favorable du comptable public ;

VU l'avis de la commission Finances,

CONSIDERANT

- que l’instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d’améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l’instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu’une généralisation de l’instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu’en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d’anticiper l’échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu’il apparaît pertinent, pour la Commune de **Vandières**, compte-tenu d’une part de l’intérêt d’utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d’autre part du calendrier budgétaire 2023, d’adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l’article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de VANDIERES a sollicité l’avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Trésorier en date du 12.04.2022) ;

Les membres du conseil municipal, décident **à l’unanimité,** d’appliquer à partir du **1er janvier 2023** l’instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

***PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE DE VANDIERES :***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l’affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu’à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu’une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vandières afin d’une part, de facilité l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l’unanimité, de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles **par affichage**.

Cette délibération est applicable à compter **du 1er juillet 2022.**

**DESIGNATION DE 2 MEMBRES POUR L’ASSOCIATION FONCIERE RURALE DE VANDIERES :**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu la copie d’un courrier du 22.03.2022 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle adressé à l’AFR de Vandières indiquant que la commune de Vandières doit désigner deux membres supplémentaires du bureau pour permettre le fonctionnement des organes de l’association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, **à l’unanimité**, les 2 propriétaires suivants comme membre de l’AFR de Vandières :

* FABIANO Angélique de Jezainville.
* LANNO Jean-Claude de PONT A MOUSSON.

**EMPLOI DES JEUNES ETE 2022 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, confirme son action dans le domaine de l'emploi des jeunes en été.

Il autorise, à l’unanimité, le Maire à recruter des jeunes de 18 à 25 ans habitant la commune en tant qu'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet pour effectuer cet été des travaux d'entretien en remplacement des Adjoints Techniques Territoriaux en congés.

Chaque jeune sera employé **deux semaines** à l’échelon 7 de l’indice brut 381, indice majoré 351 du grade d’adjoint technique territorial suite à la mise à jour au 01.05.2022 de la valeur de l’indice minimum de rémunération au 01.05.2022 à 352 l’indice majoré. Il sera possible de **prolonger le contrat** **de 2 semaines** en cas de besoin durant le mois de juillet et aout.

**MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA PARTIE FORFAITAIRE PAR AGENT ET PAR MOIS POUR LE RISQUE PREVOYANCE A LA MNT :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que concernant le contrat de prévoyance signé avec la MNT par délibération du 23.03.2018, la partie forfaitaire est actuellement à 33 €, le montant est dépassé pour un agent. Comme le point d’indice augmente d’ici juillet 2022, il est possible que d’autres agents soient concernés. Il est proposé de faire passer le montant maximum de la partie forfaitaire à 40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de fixer à 40 € le montant de la participation forfaitaire pour la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance à la MNT à compter du 01.06.2022.